



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité
et de l'environnement**

**ARRÊTÉ N° 2025-14 PORTANT RÈGLEMENT D'OFFICE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA
COMMUNE DE SAINT-ESTEVE-JANSON**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°04-2025-11 du 28 avril 2025 par laquelle le conseil municipal de Saint-Estève-Janson a approuvé le compte financier unique 2024 du budget principal ;

Vu la délibération n°04-2025 04 du 2 avril 2025 par laquelle le conseil municipal de Saint-Estève-Janson a rejeté le budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu la délibération n°04-2025-07 du 8 avril 2025 par laquelle le conseil municipal de Saint-Estève-Janson a rejeté une seconde fois le budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu l'état de notification du produit de fiscalité directe locale pour l'année 2025 ;

Vu le courrier du 30 avril 2025 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a saisi la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, du défaut d'adoption dans les délais requis du budget primitif du budget principal de la commune de Saint-Estève-Janson ;

Vu l'avis de la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur n° 2025-0053 du 12 juin 2025 formulant des propositions pour le règlement du budget principal, notifié au préfet des Bouches-du-Rhône le 16 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reprendre les propositions formulées par la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur dans son avis n°2025-0053 du 12 juin 2025 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les restes à réaliser de l'exercice 2024 du budget principal de la commune de Saint-Estève-Janson s'établissent, en section d'investissement, à 343 888,46€ en dépenses et 183 322 € en recettes, conformément à l'annexe 1 ci-jointe.

Article 2 : Le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Saint-Estève-Janson est réglé et rendu exécutoire, conformément aux montants ci-après et aux annexes 2 et 3 ci-jointes, intégrant les restes à réaliser et les résultats reportés de l'exercice 2024.

Section d'investissement :

Dépenses : 359 471,45 €

Recettes : 359 471,45 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 780 637,93 €

Recettes : 2 124 610,92 €

Article 4 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Estève-Janson est tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret CS80001, 13282 Marseille cedex 06 ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris cedex 08 ;
- soit par voie de recours contentieux déposé auprès du tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille cedex ou sur l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, et le maire de Saint-Estève-Janson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Marseille, le 24 juin 2025

Le préfet

SIGNÉ

Georges-François LECLERC

Commune de Saint-Estève-Janson - Budget primitif 2025 du budget principal

Annexe n°1 Restes à réaliser (RAR) en dépenses et en recettes 2024 reportés au budget principal 2025

RAR en dépenses d'investissement	RAR arrêtés
Chapitre 20	
Site internet	3 600,00
Total chapitre 20	3 600,00
Chapitre 21	
Borne escamotable sécurisation garage et déplacement du coffret vidéo	13 479,64
Installation visiophone mairie	4 583,84
Acquisition camion benne	40 034,77
Changement onduleur	232,80
Complément aménagement actuel	573,65
Total chapitre 21	58 904,70
Chapitre 23	
Rénovation éclairage public	650,00
Rénovation éclairage public Travaux et maintenance	195 464,00
Centre ancien Solde lot 4	19 454,40
Centre ancien Solde lot 3	1 538,88
<i>Réfection place du Lavoir</i>	17 919,48
vidéoprotection	251,00
TTMO SMAVD Vélo-route	24 636,00
Déplacement serveur	21 470,00
Total chapitre 23	281 383,76
TOTAL (A)	343 888,46

RAR en recettes d'investissement	RAR arrêtés
Chapitre 13	
Etat et établissements nationaux	47 250,00
Département	136 072,00
Subventions non transférables GFP de rattachement	
Total chapitre 13	183 322,00
TOTAL (B)	183 322,00

TOTAL (B-A)	-160 566,46
--------------------	--------------------

Commune de Saint-Estève-Janson - Budget primitif 2025 du budget principal

Annexe 2 : Section d'investissement du budget principal 2025**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	9 020,00	3 600,00	0,00	3 600,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris op°)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris op°)	141 799,00	58 904,70	15 582,99	74 487,69
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris op°)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	380 631,20	281 383,76	0,00	281 383,76
Total des dépenses d'équipement		531 450,20	343 888,46	15 582,99	359 471,45
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 653 740,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 653 740,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 185 190,20	343 888,46	15 582,99	359 471,45
040	Op° d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00
TOTAL		2 185 190,20	343 888,46	15 582,99	359 471,45
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE					0,00
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					359 471,45

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	351 574,42	183 322,00	248,00	183 570,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		351 574,42	183 322,00	248,00	183 570,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	95 890,00	0,00	15 202,06	15 202,06
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	27 269,74	27 269,74
138	Autres subventions invest non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		95 890,00	0,00	42 471,80	42 471,80
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	75 224,66	0,00		0,00
Total des recettes réelles d'investissement		522 689,08	183 322,00	42 719,80	226 041,80
021	Virement de la section de fonctionnement	1 104 882,78		132,93	132,93
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 104 882,78		132,93	132,93
TOTAL		1 627 571,86	183 322,00	42 852,73	226 174,73
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					133 296,72
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					359 471,45

Commune de Saint-Estève-Janson - Budget primitif 2025 du budget principal

Annexe 3 : Section de fonctionnement du budget principal 2025**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
011	Charges à caractère général	370 182,00	0,00	260 610,00	260 610,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	433 750,00	0,00	450 470,00	450 470,00
014	Atténuations de produits	23 000,00	0,00	23 500,00	23 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	78 080,00	0,00	45 800,00	45 800,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		905 012,00	0,00	780 380,00	780 380,00
66	Charges financières	61 300,00	0,00	125,00	125,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		966 312,00	0,00	780 505,00	780 505,00
023	Virement à la section d'investissement	1 104 882,78		132,93	132,93
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 104 882,78		132,93	132,93
TOTAL		2 071 194,78	0,00	780 637,93	780 637,93

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

780 637,93

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent	BUDGET PRIMITIF 2024 REGLE		
			Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (= RAR + propositions nouvelles)
013	Atténuations de charges	33 000,00	0,00	36 470,00	36 470,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes div	2 162,00	0,00	1 552,00	1 552,00
73	Impôts et taxes	457 259,00	0,00	460 458,00	460 458,00
731	Fiscalité locale	191 800,00	0,00	192 500,00	192 500,00
74	Dotations et participations	91 880,00	0,00	88 196,00	88 196,00
75	Autres produits de gestion courante	41 200,00	0,00	38 000,00	38 000,00
Total des recettes de gestion courante		817 301,00	0,00	817 176,00	817 176,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amorti.,dépréciations, prov.semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		817 301,00	0,00	817 176,00	817 176,00
042	Op° d'ordre de transfert entre sections	0,00		0,00	0,00
043	Op° d'ordre à l'intérieur de la section	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00
TOTAL		817 301,00	0,00	817 176,00	817 176,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

1 307 434,92

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 124 610,92